

ARRETE N° 17/00217 /MINESUP/SG/DAUQ/SDEAC du 12 AVR 2017
Portant ouverture du concours d'entrée en première année de la Filière « Études Professionnelles Approfondies » de l'École Supérieure des Sciences Économiques et Commerciales (ESSEC) de l'Université de Douala, au titre de l'année académique 2017/2018.

LE MINISTRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,

- VU la Constitution ;
- VU la Loi n° 005 du 16 avril 2001 portant Orientation de l'Enseignement Supérieur ;
- VU le Décret n° 2011/408 du 09 décembre 2011 portant organisation du Gouvernement ;
- VU le Décret n° 2011/410 du 09 décembre 2011 portant formation du Gouvernement ;
- VU le Décret n° 2015/434 du 02 octobre 2015 portant réaménagement du Gouvernement ;
- VU le décret n° 93/026 du 19 janvier 1993 portant création d'Universités ;
- VU le Décret n° 93/027 du 19 janvier 1993 portant dispositions communes aux Universités ;
- VU le Décret n° 2005/342 du 10 septembre 2005 modifiant et complétant certaines dispositions du décret n° 93/027 du 19 janvier 1993 portant dispositions communes aux Universités ;
- VU le Décret n° 93/028 du 19 janvier 1993 portant organisation administrative et académique de l'Université de Douala ;
- VU le Décret n° 93/032 du 19 janvier 1993 fixant le régime financier applicable aux Universités ;
- VU le décret n° 2005/383 du 17 octobre 2005 portant fixation des règles financières applicables aux Universités ;
- VU le Décret n° 93/234 du 09 septembre 1993 portant réorganisation de l'École Supérieure des Sciences Économiques et Commerciales de l'Université de Douala ;
- VU le Décret n° 2012/433 du 01 octobre 2012 portant organisation du Ministère de l'Enseignement Supérieur ;
- VU le Décret n° 2013/0891/PM du 12 mars 2013 portant nomination de responsables au Ministère de l'Enseignement Supérieur ;
- VU le Décret n° 2015/398 du 15 septembre 2015 portant nomination des Recteurs dans certaines Universités d'État ;
- VU l'arrêté n° 02/0129/MINESUP/DDES du 08 novembre 2002 portant régime des études et des examens et programmes des enseignements des premier et deuxième cycles à l'École Supérieure des Sciences Économiques et Commerciales de l'Université de Douala ;
- VU l'arrêté n° 17/00056/MINESUP/SG/DAUQ/SDEAC/SE du 25 janvier 2017 fixant le calendrier des concours d'entrée dans les Établissements des Universités d'État au titre de l'année académique 2017/2018 ;

ARRETE :

Article 1^{er} : Un concours pour le recrutement de **Deux Cent Vingt Cinq (225)** étudiants en première année de la Filière « Études Professionnelles Approfondies » de l'École Supérieure des Sciences Économiques et Commerciales (ESSEC) de l'Université de Douala, au titre de l'année académique 2017/2018, est ouvert dans les options suivantes et réparties ainsi qu'il suit :

Options	Nombre de places
Gestion de l'Entrepreneuriat	25
Gestion de la Vente et Négociation Commerciale	40
Gestion de la Politique Sociale d'Entreprise	40
Gestion de la Qualité	40
Gestion, Analyse et Évaluation des Projets	40
Gestion de la Communication	40
Nombre total de places	225

Article 2 : Le concours est ouvert aux candidats des deux sexes, titulaires au moins d'une Licence ou d'un diplôme jugé équivalent.

Cette formation se déroule à temps plein (cours du jour) et est offerte exclusivement aux candidats n'exerçant pas d'activité professionnelle.

Article 3 : Les dossiers de candidature comprennent les pièces suivantes :

- 1) une fiche de candidature (disponible à l'ESSEC ou à la Direction des Accréditations Universitaires et de la Qualité, MINESUP, Yaoundé) ;
- 2) une demande manuscrite timbrée à 1000 Francs CFA ;
- 3) une copie d'acte de naissance certifiée conforme datant de moins de trois (3) mois ;
- 4) une copie certifiée conforme du Baccalauréat de l'enseignement secondaire ou du GCE A/L ;
- 5) une copie certifiée conforme de la Licence ou du diplôme présenté en équivalence, ainsi que les relevés de notes correspondant ;
- 6) un certificat médical délivré par un médecin de l'Administration, datant de moins de trois (3) mois ;
- 7) un extrait de casier judiciaire, bulletin N° 3, datant de moins de trois (3) mois ;
- 8) deux (2) photos d'identité (4 x 4) du candidat ;
- 9) une autorisation formelle à se présenter au concours, délivrée par le Ministre de la Fonction Publique et de la Réforme Administrative ou par l'autorité administrative habilitée, pour les candidats fonctionnaires ou agents de l'État ;
- 10) un reçu de versement de la somme de **Vingt Mille (20.000) Francs CFA** au compte suivant : École Supérieure des Sciences Économiques et Commerciales (ESSEC), n° 14004000005, **United Bank for Africa (UBA) Cameroon**, Agence Université de Douala ;
- 11) une grande enveloppe (format A4) timbrée à 400 Francs CFA, portant l'adresse postale complète du candidat.

Article 4 : Les dossiers complets doivent parvenir au Service de la Scolarité de l'ESSEC de Douala, le **Vendredi 23 Juin 2017** au plus tard.

Lieux du retrait des fiches d'inscription et de dépôt du dossier :

- Service de la Scolarité de l'ESSEC ;
- Direction des Accréditations Universitaires et de la Qualité, MINESUP, Yaoundé

Article 5 : Seuls les candidats présentant un dossier complet seront autorisés à composer. Ils devront alors se munir de leur carte nationale d'identité qui leur sera exigée.

Le concours aura lieu le **Vendredi 30 juin 2017** à partir de 8 heures précises dans les **centres d'examen suivants : Douala (Campus ESSEC), Yaoundé (Campus Université de Yaoundé I), Bafoussam, Garoua.**

Article 6 : Le concours d'entrée comprend trois (03) parties :

- un examen écrit représentant 60 % de la note finale ;
- un examen du dossier scolaire du candidat représentant 20 % de la note finale ;
- un examen oral (épreuve d'entretien) représentant 20 % de la note finale.

Article 7 : L'examen écrit porte sur :

- une épreuve de dissertation économique destinée à tester l'intérêt porté par le candidat aux problèmes économiques, et portant soit sur la vie et l'actualité économique nationale et internationale, soit sur l'histoire économique récente ou sur la géographie économique ;
- une épreuve de spécialité destinée à tester les aptitudes du candidat à poursuivre des études avancées dans l'option choisie.

Chaque épreuve dure quatre (04) heures et compte pour 50 % de l'examen écrit.

Article 8 : Pour les candidats des deux options Gestion de l'Entrepreneuriat et Gestion, Analyse et Évaluation des projets, l'examen oral (épreuve d'entretien) portera principalement sur la préparation et la discussion d'un projet initié par le candidat.

Article 9 : Le Recteur de l'Université de Douala, le Directeur des Accréditations Universitaires et de la Qualité et le Directeur de l'ESSEC de Douala sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré et communiqué partout où besoin sera./-

LE MINISTRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR



JACQUES FAME NDONGO